

## LE DROIT DE VIVRE\*

Bahri SAVCI

### I. Le sens du "droit de vivre"

Le droit de vivre est un droit fondamental, une liberté fondamentale. En effet, avant tout il y a la vie. Il y a l'être humain: sa naissance et son existence sur le globe terrestre. Venir au monde et s'y maintenir, c'est la "vie", c'est la première liberté. C'est une liberté que personne ne peut empêcher, ni limiter.

Exister sur ce globe terrestre en tant qu'être humain constitue la première liberté, et la concrétisation de cette liberté constitue le premier droit, le droit fondamental. Nous l'appelons le "droit de vivre".

En d'autres termes: l'univers, la terre (ou la nature), et l'être humain, ce triplet qui est à l'origine de tout, s'exprime dans un seul mot: la LIBERTÉ... L'existence de la liberté est donc à l'origine de tout.

Cette liberté consiste en ce que l'univers et la nature ne sont subordonnés à rien d'autres que leurs propres lois. C'est à dire qu'en dehors de cette loi naturelle, ils ne dépendent d'aucune force extérieure.

Pour l'être humain, cette liberté consiste en ce que l'homme ne soit lié, dans ce tout constitué par l'univers, la nature et l'homme, que par son propre instinct. Mais l'homme, dès l'origine, entre dans un procès de socialisation.

Alors, la liberté est la réalisation de la raison pure dans ce procès de socialisation. Elle consiste à n'être lié que par cette raison pure.

La liberté c'est cela pour l'univers, la terre et l'être humain. C'est, ne dépendre que de leurs propres lois. S'il faut revenir sur

---

\* Rapport présenté au colloque de L'Université de Hacettepe, le 9-13 juin 1980.

la liberté humaine, nous pourrions dire que la liberté est la raison pure, elle est la réalisation de cette raison pure.

Mais tout cela fait partie de la théorie. Nous devons apprendre et savoir concrètement ce qu'est la liberté. Que signifie concrètement la liberté, sur ce globe terrestre ?

La concrétisation de la liberté - cette essence qui n'est rien d'autre qu'instinct dans la nature et raison pure dans la société - engendre les "droits".

En d'autres termes, lorsque la liberté se concrétise, elle se transforme en certaines "possibilités", en certains "privilèges". De la concrétisation de la liberté naissent pour l'homme des "possibilités", des "privilèges", des dispositions, des facultés de faire ou de ne pas faire. Tout cela nous les appelons "droits", les "DROITS DE L'HOMME".

Puisqu'avant tout, il y a l'univers, la terre, l'homme et la liberté, et que la concrétisation de cette liberté dans le procès social qui commence en même temps que l'homme, engendre des "droits", nous pouvons poser la question de savoir quel est le "premier droit". La réponse est claire comme l'aube : le "droit de vivre".

Le droit de vivre est un droit qui naît de la LIBERTÉ propre au triplet, univers-nature-homme. C'est un privilège, une faculté, une possibilité pour développer, pour faire épanouir l'"existence humaine" dans la "dignité".

## II. L'importance du droit de vivre.

Nous pouvons revenir à l'existence concrète de l'homme.

L'homme est un individu, et il a une personnalité. La personnalité est une notion juridique. Elle exprime la propriété d'avoir des droits; elle indique ainsi la fonction humaine. La fonction humaine est le "progrès": l'homme a la fonction de se développer soi-même en exploitant toutes les possibilités de progrès.

L'homme a trois aspects classiques, et une dimension contemporaine. Il est d'abord un être biologique: il doit donc se développer biologiquement. Ensuite, il est un être pensant, il faut donc qu'il puisse se développer intellectuellement. Enfin, l'homme est un être moral. Conformément, à sa fonction, il doit

pouvoir progresser dans ce domaine aussi. Bref, l'homme est un être à trois aspects, et il doit se développer en même temps et avec la même vigueur dans ces trois sens. Le développement est la fonction humaine, qui naît de la liberté fondamentale que possède l'être humain dans son unité avec l'univers et la nature.

Mais cette fonction est une fonction difficile. Il n'est pas très facile de se développer soi-même dans ces trois sens. Car, l'homme est aussi un être social. Cela veut dire qu'il vit dans une société, et que par conséquent il doit tenir compte de tout un ensemble de valeurs sociales.

Alors, avec l'intégration de l'individu à la société naît aussi l'aliénation de l'individu. Les groupes dominants de la société enlèvent à l'individu certaines possibilités et privilèges qui concrétisaient cette liberté première. L'homme devient ainsi incapable de jouir de ses droits, même de son droit le plus fondamental: le droit de vivre. Car il peut être réduit à la misère économique et sociale.

Là, apparaît la dimension contemporaine de l'individu: il a le droit d'exiger que toutes ces misères économiques et sociales soient remédiées par la société tout entière. Et ce droit donne à la société le devoir de faire disparaître les misères économiques et sociales de l'individu.

La fonction humaine acquiert un nouveau sens: elle implique dès lors, le développement économique et social. C'est ainsi qu'il obtient la possibilité d'exister réellement dans la dignité. C'est à dire, c'est ainsi que le droit de vivre acquiert toutes les possibilités d'être réalisé pleinement.

C'est là qu'apparaît l'importance du droit de vivre: il donne à la société et à son organisation politique qu'est l'Etat, un devoir très sérieux. L'Etat doit, d'une part, compléter son organisation juridique pour que ce "droit de vivre" ne soit pas violé, et d'autre part, prendre toutes les mesures économiques et sociales nécessaires pour que la vie de l'individu soit vraiment "vivable". Le droit à la vie impose, ainsi, à l'Etat, un devoir à double face. S'il faut le répéter, ce devoir consiste en la création d'une organisation qui garantisse la vie de l'individu, et d'un ordre socio-économique où l'individu puisse vivre et s'épanouir en toute liberté.

Alors, nous pouvons demander quelle est la source de cette conception du droit de vivre

### III. La source de cette conception du droit de vivre

Pourquoi, le droit de vivre a-t-il acquis un tel sens? Pourquoi ce droit signifie-t-il la possibilité, la faculté, le privilège de venir au monde comme personne humaine, et d'y vivre dignement? D'où vient son importance?

Le point de départ d'une telle conception qui reconnaît au droit de vivre un sens au plus haut niveau peut être déduit de ce que nous avons dit jusqu'à maintenant: l'importance du droit à la vie découle directement de l'HOMME, de la VALEUR que possède l'homme lui-même. C'est parce que ce droit a deux sources - la philosophie religieuse dans le passé et la philosophie laïque aujourd'hui - qu'il impose à l'Etat un devoir à double aspect. Essayons de l'expliquer brièvement.

En effet, toute la doctrine des droits de l'homme part de l'HOMME. Elle fonde la responsabilité de développer cet être exceptionnel.

L'homme occupe une place très modeste dans la nature. Mais lorsqu'il est considéré du point de vue de la société, il gagne des dimensions géantes. La société est importante. Cela est incontestable. Mais l'individu aussi est important. Il est non seulement apte à se développer biologiquement, mais aussi intellectuellement et moralement. Avec ses qualités, l'homme occupe une place exceptionnelle dans la nature et l'Univers.

A un tel être, il faut reconnaître cette liberté fondamentale et ce droit fondamental qu'est le droit de vivre avec tout ce que cela implique. C'est en quelque sorte une "obligation naturelle".

L'homme doit exister et se développer dans la dignité. L'individu doit faire tout ce qu'il peut pour arriver à cette dignité et, l'Etat est responsable de lui préparer les conditions nécessaires.

Le droit de vivre a un sens profond parce qu'il se rapporte directement à l'homme. Il est très important parce qu'il impose à la fois à l'homme et à son Etat des responsabilités.

En d'autres termes le droit de vivre a un sens profond, une importance considérable parce qu'il *puise* sa source, dans la conception suivante: l'homme est lui-même une VALEUR, il doit naître, exister et se développer conformément à sa dignité. Ce droit fondamental ne peut, et ne doit en aucun cas être violé.

### 1. Au point de vue des religions

Il peut y avoir des différences parmi les religions, mais je crois qu'elles s'entendent tous sur l'importance du droit de vivre.

En effet, d'après les religions l'homme dépend de Dieu. Il est une "créature de Dieu". Mais parmi toutes les créatures de Dieu il est la plus honorable, la plus suprême. Il occupe une place exceptionnelle dans le royaume de Dieu. Il est apte à s'unifier avec Dieu. Le corps est une substance divine. Toute atteinte à ce corps sacré est une agression contre Dieu. L'homme en tant qu'image de Dieu a certain droits. Ces droits doivent être reconnus par l'Etat. L'Etat est responsable de la vie terrestre de l'homme. Le droit de vivre étant un privilège offert à l'homme par Dieu, l'Etat ne peut, et ne doit pas y toucher.

### 2. Au point de vue de la philosophie laïque.

A l'époque des "Grandes Monarchies", le sens sacré du droit de vivre était oublié. Cette fois, c'est à partir d'une philosophie laïque qu'on a essayé de mettre en lumière l'importance du droit de vivre.

D'abord nous voyons apparaître la doctrine du "Droit Naturel" qui garde des traits religieux. D'après cette doctrine le monarque a un pouvoir qui lui vient de son Dieu et de son épée; mais en même temps il existe un droit naturel fondé par Dieu et que le monarque souverain doit respecter: les droits de l'homme et le droit de vivre font partie de ce droit naturel. Le monarque, lui non plus, ne peut les violer.

Plus tard, cette conception qui s'inspirait de la religion se transforme en une conception rationnelle du droit, et dit ceci: antérieurement aux stades de la société et de l'Etat, il existe un stade naturel. Dans ce stade il existait un droit, le "droit naturel". Celui-ci était un droit rationnel. L'homme le possédait par nature, du seul fait d'être homme. Lorsque l'homme par un contrat social a créé la société, il a légué certains de ces droits naturels à cette société. Mais le reste, il continue à les exercer dans la société. Et ce reste vient avant le droit positif fait par le monarque souverain. D'ailleurs, la raison d'être des gouvernements n'est-elle pas, avant tout, d'assurer et de garantir la sécurité des citoyens?

La philosophie laïque a abouti enfin à une conception très nette des droits de l'homme et du droit de vivre, selon laquelle, il y a la nature et la société. Le seul être réel, libre, et responsable est l'homme. C'est lui qui est le centre et le fondement de la société. Le but de la société et de son droit est l'homme. L'homme a des besoins et des désirs. Il veut les réaliser, et il a le droit de vouloir les réaliser. Avant tout, il a le droit de vivre, et la société doit en assumer la responsabilité.

Vient ensuite l'époque du "Droit Social" qui lui aussi a mis l'accent sur l'importance du droit de vivre. Il a même conféré à l'Etat le "devoir de faire vivre".

De même, la doctrine marxiste, qui se situe à l'intérieur de la philosophie occidentale laïque, reconnaît les droits de l'homme dans toutes ses dimensions.

### 3. *Le droit de vivre doit être protégé*

On voit que le droit de vivre qui est la première concrétisation de cette liberté première est reconnu comme le droit le plus important. Il doit donc être protégé sérieusement. Il doit aussi être développé dans toutes ses dimensions.

Un droit de vivre qui n'est pas protégé et développé perd tout son sens et son importance.

Il existe une dialectique entre l'univers, la nature, la société, et l'individu. Le développement est l'oeuvre de cette dialectique. Si le droit de vivre n'est pas protégé suffisamment, un élément de cette dialectique, l'individu, disparaît, et avec lui la dialectique tout entière, c'est-à-dire le développement s'arrête.

C'est pour cela, que la protection de la vie est aussi importante que la vie elle-même. Une vie qui n'est pas protégée n'a que le sens d'un dessin tracé sur la surface de l'eau.

### 4. *Les dimensions de la protection*

Cependant, la protection est une tâche complexe. Elle n'est pas facile. Elle n'est pas toujours efficace. Surtout, quand il s'agit de protéger le droit de vivre contre la société (contre l'Etat) on entre dans une impasse.

La protection du droit de vivre fait appel immédiatement à l'ordre social et à son expression politique qu'est l'Etat. Ce dernier doit être organisé de manière à ce que la vie y soit inviolable. Cela constitue le devoir de "faire vivre" de l'Etat.

Le "devoir de faire vivre" de l'Etat exprime la nécessité de faire vivre "l'individu". Vu sous cet angle, l'Etat a les responsabilités suivantes:

a. L'Etat est responsable de ce que l'individu vienne au monde et qu'il puisse y vivre. L'Etat doit garantir les conditions nécessaires pour une vie saine, tant du point de vue matériel que psychique.

b. L'Etat doit ensuite protéger l'individu contre les menaces éventuelles à son droit de vivre. L'Etat doit créer une organisation juridique capable d'assurer l'unité corporelle et sociale de l'individu.

L'unité corporelle de l'individu est menacée de plusieurs côtés.

La première menace vient de l'individu lui-même. C'est le suicide. La deuxième menace vient d'un autre individu (ou groupe d'individus). C'est une agression totale ou partielle contre l'existence corporelle de l'individu. Ou bien c'est une agression qui peut nuire à l'équilibre mental de l'individu et lui causer des dépressions psychiques.

La troisième menace vient de l'Etat même. L'Etat, afin de protéger l'ordre public, d'assurer la justice, intervient à l'individu: en le mettant en prison, il exerce une pression sur son existence corporelle. Ou bien par l'exécution de la peine de mort, l'Etat met fin directement à la vie de l'individu.

Ici, le devoir de faire vivre de l'Etat doit l'emporter. Je m'explique:

L'Etat doit être organisé de telle manière:

i - que l'individu puisse venir au monde apte à la vie, se développer, tout au long de sa vie, physiquement, moralement et intellectuellement, et atteindre du point de vue économique et social un niveau compatible avec la dignité humaine.

ii - qu'il n'y ait aucune intervention physique à l'unité corporelle de l'individu, même si cette intervention semble être dans les limites des lois (dans le cas de la peine de mort); qu'on ne puisse mettre fin à l'existence corporelle, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de place à la peine de mort.